

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022 A 19H30

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, M. Ghislain VICAIRE, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : M. David BOILLIN

ORDRE DU JOUR :

- **Budget : Rétrospective 2021 et prospective des budgets communaux (présentation par M. Olivier BILLOT – Analis Finance)**
- **Communauté de Communes Loue Lison : Modification des statuts**
- **SIEHL : Convention accès SIG des réseaux d'eau potable**
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **SIEHL : Adhésion de la commune d'Ouvans**
- **SIEHL : Adhésion de la commune de Landresse**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

BUDGET : RETROSPECTIVE 2021 ET PROSPECTIVE DES BUDGETS COMMUNAUX (PRESENTATION PAR M. OLIVIER BILLOT – ANALIS FINANCE)

Le Maire présente au Conseil Municipal, M. Olivier BILLOT de la société « Analis Finance » qui était déjà intervenu l'an passé pour une analyse budgétaire.

M. Billot présente une analyse budgétaire rétrospective faite sur les trois années d'existence de la commune nouvelle (2019, 2020 et 2021) ainsi qu'une analyse budgétaire prospective sur les 6 années à venir (2021 à 2026) pour les 3 budgets (commune, assainissement, bois) de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite sur le budget qui sera voté très prochainement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON : MODIFICATIONS STATUTAIRES

La Communauté de Communes Loue Lison a délibéré le 10/02/2022 pour modifier ses statuts et pour que ces modifications puissent avoir lieu, une délibération concordante entre la communauté de communes et ses communes membres doit être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les statuts de la Communauté de Communes Loue Lison ainsi rédigés :

Compétences obligatoires :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- 4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences facultatives :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,
- 2) Politique du logement et du cadre de vie,
- 3) Conduites d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie,
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- 5) Action sociale d'intérêt communautaire,
- 6) Equipements touristiques
- 7) Boucles de randonnée et trail,
- 8) Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif,
- 9) Soutien aux écoles de musique,
- 10) Petite enfance
- 11) Activités périscolaires,
- 12) Développement réseaux de partenaires,
- 13) Aménagement numérique,
- 14) Distribution publique d'électricité,
- 15) LEADER,
- 16) Assainissement (non collectif),
- 17) Mobilité,
- 18) Réseau de chaleur,
- 19) Création et gestion de Maison de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de services y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

SIEHL : CONVENTION ACCES SIG DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue propose aux communes qui le désirent un accès au Système d'Information Géographique (SIG) cartographiant les réseaux, ouvrages et équipements d'eau potable.

Une convention, présentée aux élus, est établie entre les 2 collectivités et cet accès sera disponible durant ce mandat soit jusqu'en mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec le SIEHL afin de pouvoir bénéficier de ce service.

SIEHL : ADHESION DE LA COMMUNE D'OUVANS

Le Maire présente la demande de la commune d'Ouvans d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune d'Ouvans au SIEHL.

SIEHL : ADHESION DE LA COMMUNE DE LANDRESSE

Le Maire présente la demande de la commune de Landresse d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Landresse au SIEHL.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Soutien Population Ukrainienne

Le Maire informe le Conseil Municipal du mail reçu de la Communauté de Communes Loue Lison indiquant qu'une coordinatrice, assurant la gestion du centre de vaccination fermé le 08/03/2022, allait assurer les relations entre la Préfecture et les communes, habitants, pour répertorier les lieux de collecte, les hébergements possibles et également d'optimiser l'accueil des familles de réfugiés (démarches administratives, soins, aide alimentaire, soutien psychologique, accès à la scolarité...).

Un des logements au-dessus de la micro-crèche (ancien presbytère) va se libérer très prochainement, et après discussion, les élus donnent leur accord pour proposer le logement communal sur le site de la Préfecture dans les logements pouvant accueillir des réfugiés.

❖ Mur du cimetière de Tarcenay :

Suite à l'affaissement du mur du cimetière de Tarcenay, M. Patrice PRETOT indique que l'entreprise GIGOULEY a été sollicitée pour la réfection et a établi un devis d'un montant de 6 103.80 € HT (7 324.56 € TTC).

Le Conseil Municipal, après discussion, approuve la réfection de ce mur et donne son accord pour la signature de ce devis.

❖ Réunion Fibre

M. Christophe FAIVRE-PIERRET indique que Foucherans sera très prochainement éligible à la fibre et qu'une réunion d'information avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, pour les habitants de Foucherans et de Trepot, est prévue le mardi 3 mai 2022 à la salle des fêtes de Foucherans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 10.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2022-03-01	Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) : Modifications statutaires
2022-03-02	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEL) : Convention accès au Service d'Information Géographique (SIG) des réseaux, ouvrages et équipements d'eau potable
2022-03-03	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) : Adhésion de la commune d'Ouvans
2022-03-04	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) : Adhésion de la commune de Landresse

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
GROSHENRY Maxime	P	
DEMOLY Nicolas	P	
Isabelle LEFEBVRE	P	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	

Bénédicte CHARITE	DP à Michel DARTEVEL	
Corinne BERTRAND	DP à Anne HENRY	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	DP à Nicolas DEMOLY	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 03 février 2022 à 20h15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.